RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITE – FRATERNITÉ

DÉLIBÉRATION N° 24

VILLE DE LEVALLOIS

Centre Communal
d'Action Sociale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SÉANCE DU 23 JUIN 2025

OBJET : Convention de groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Levallois en vue de la passation de marchés relatifs au nettoyage des locaux et de la vitrerie

Nombre de Membres composant le Conseil d'Administration	11	Votes pour	9
Nombre de Membres en exercice	11	Votes contre	/
Nombre de Membres présents	8	Abstentions	/

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Levallois, dûment convoqué en vertu de l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le 17 juin 2025 par Madame Martine ROUCHON, Vice-présidente du CCAS, s'est réuni le 23 juin 2025, dans la salle Aristide Briand située au rez-de-chaussée en l'Hôtel de Ville de Levallois, sous la présidence de Madame Martine ROUCHON, Vice-présidente du Conseil d'Administration du CCAS.

Administrateurs présents :

Madame Martine ROUCHON, Madame Marie COMBELLE, Madame Valérie FOURNIER, Madame Hélène COURADES, Monsieur Baptiste NOUGUIER élus par le Conseil Municipal.

Madame Marie-Paule BLADIER, Madame Monique FOLLIAU, Monsieur Bastien GUIMARD, Administrateurs nommés par Madame le Maire.

Administratrice représentée :
Madame Agnès POTTIER-DUMAS, Maire-Présidente, par Madame Martine ROUCHON

Administrateur absent: /
Monsieur Joël BARDEL, Administrateur nommé

Administrateur excusé:
Monsieur François LASSALLE-CLAUX, Administrateur nommé

Du procès-verbal de cette séance a été extrait ce qui suit

Acte publié électroniquement
le 26 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture
092-269200424-20250623-20250624-DE
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LEVALLOIS EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHÉS RELATIFS AU NETTOYAGE DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-18 et L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

CONSIDÉRANT que la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Levallois souhaitent mutualiser leur procédure de passation de marchés relatifs au nettoyage des locaux et de la vitrerie,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère opportun d'établir, à cet effet, une convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commandes constitué entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale pour la passation de marchés relatifs au nettoyage des locaux et de la vitrerie,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois propose d'être coordonnateur du groupement de commandes,

CONSIDÉRANT que les marchés en cours d'exécution arriveront à leur terme le 31 décembre 2025 et qu'il est donc nécessaire de les renouveler,

CONSIDÉRANT qu'une procédure d'appel d'offres ouvert, prévoyant la conclusion de trois accords-cadres à bons de commande, doit être organisée à cet effet par la Ville, en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : D'approuver la convention de groupement de commandes à intervenir entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale pour la passation de marchés relatifs au nettoyage des locaux et de la vitrerie et d'autoriser sa signature par Madame la Présidente ou la Vice-présidente.

ARTICLE 2 : D'accepter que la Ville soit le coordonnateur du groupement de commandes. Celui-ci sera constitué à compter de la notification de la convention par la Ville au Centre Communal d'Action Sociale et ce, jusqu'à l'expiration de l'ensemble des marchés conclus en vue de satisfaire les besoins exprimés ci-dessus.

ARTICLE 3 : D'accepter que la Ville, coordonnateur du groupement, prenne en charge le lancement de la procédure de mise en concurrence, la signature et la notification des marchés, chacune des parties faisant son affaire de son exécution pour la part qui la concerne. Le coordonnateur est également compétent pour procéder à la passation des éventuelles modifications de marchés, à la résiliation ou à la reconduction des marchés ainsi que pour le lancement de nouvelles procédures en cas de déclaration sans suite, de résiliation ou de non reconduction.

Acte publié électroniquement
le 26 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture
092-269200424-20250623-20250624-DE
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025

ARTICLE 4 : D'accepter que la Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés soit celle de la ville de Levallois.

ARTICLE 5 : D'approuver le lancement de la procédure d'appel d'offres portant sur le nettoyage des locaux et de la vitrerie pour la Ville et le CCAS pour les années 2026 à 2029, selon les modalités suivantes :

Les prestations ponctuelles font l'objet de bons de commandes, dont les montants maximum annuels sont les suivants :

Lot N°	Intitulés	Montant maximum annuel hors TVA	Dont montant maximum annuel hors TVA réservé au C.C.A.S
1	Nettoyage des locaux dans les établissements de la Petite Enfance	150 000,00 €	100,00 €
2	Nettoyage des locaux dans divers bâtiments	200 000,00 €	50 000,00 €
3	Nettoyage de la vitrerie des bâtiments municipaux	55 000,00 €	5 000,00 €

Il n'y a pas de montant minimum.

Les prestations récurrentes sont réglées par l'application d'un prix global et forfaitaire, dont le montant total annuel est estimé à 2 210 000 € HTVA pour les trois lots.

Les prestations débuteront à compter du 1er janvier 2026, ou de la notification des marchés si celle-ci est postérieure, pour l'année civile 2026, avec possibilité de reconduction annuelle tacite dans la limite de trois fois. Ils ne pourront excéder le 31 décembre 2029.

ARTICLE 9 : D'imputer le montant de la dépense sur les crédits inscrits au budget du CCAS.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE LEVALLOIS-PERRET

Pour extrait conforme.
P/Madame le Maire - Présidente,

Martine ROUCHON
Vice-présidente du CCAS

Acte publié électroniquement
le 26 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture
092-269200424-20250623-20250624-DE
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025